



DELIBERATION n° 2021- 20

Renouvellement du processus triennal d'adhésion à la Charte du PNV

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 05 juillet à Val d'Isère, sous la présidence par interim de Monsieur Alain Emprin, premier Vice-Président, le quorum étant atteint,

Vu l'article L.331-2 du Code de l'environnement,

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise,

Considérant que le Conseil d'administration est compétent à échéances triennales pour statuer sur les demandes d'adhésion des communes à la Charte du Parc national de la Vanoise,

Après en avoir délibéré,

Accepte d'examiner lors du Conseil d'administration de novembre 2021 toute demande d'adhésion à la Charte du Parc national de la Vanoise.

Donne mandat à Monsieur Alain Emprin, Président par intérim du Conseil d'administration, pour informer par courrier les communes de cette possibilité d'adhésion.

Adoptée à Val d'Isère, le 05 juillet 2021,

Le Président par intérim-du Conseil d'administration,

Alain EMPRIN

